

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

(Date de convocation : 7 Avril 2023)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	22
Absents excusés ayant donné procuration :	6
Absent excusé non représenté :	1
Absent non excusé :	/
Votants :	28

L'An deux mille vingt-trois et le treize Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE,

Pouvoirs : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

Absent excusé : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Extinction partielle de l'éclairage public.

Madame VERNHES expose à l'Assemblée que la Municipalité a la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et de préservation de l'environnement et qu'une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

Dans un souci de préserver l'environnement, de réduire la pollution lumineuse et de réduire la facture d'électricité en consommation, Madame VERNHES propose au Conseil Municipal une interruption de l'éclairage public la nuit à compter du 1^{er} juillet 2023 sur la périphérie et les lotissements.

Madame VERNHES invite le Conseil à se prononcer sur l'extinction d'une partie de l'éclairage public sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

.../...

VU l'exposé de Madame VERNHES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 41 de la loi n° 2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

CONSIDERANT l'intérêt écologique et économique de l'extinction nocturne d'une partie de l'éclairage public,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'extinction nocturne d'une partie de l'éclairage public sur la commune,

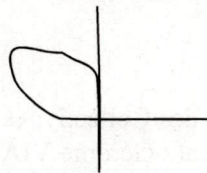
CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal qui fixera les modalités d'application de cette mesure (lieux concernés, horaires d'extinction, adaptation de la signalisation, ...), ainsi que la diffusion préalable de l'information à l'ensemble des habitants de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
le Maire,



Gérôme VIAU



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 23 Juin 2023

Publiée le : 23 Juin 2023